



Tableau de bord

Les statistiques de la MSA



Septembre 2025

Tableau de bord

Les retraites du régime des salariés agricoles au 31 décembre 2024

Marie-Laure CLERC

Au 31 décembre 2024, en France métropolitaine, près de 2,2 millions de personnes bénéficient d'une retraite au régime des salariés agricoles.

Les retraités à carrière complète au régime des salariés agricoles¹ perçoivent une pension annuelle moyenne de 15 237 euros bruts, soit 1 270 euros mensuels, au titre des droits propres, éventuellement assortis de droits de réversion ; un montant en augmentation, + 6,2 % en un an.

Le nombre de retraités salariés agricoles en baisse de 2,1 % sur un an

Au 31 décembre 2024, l'effectif de retraités anciens salariés agricoles est de 2 182 388 personnes, en diminution de 2,1 % en un an. Cette baisse s'inscrit dans la tendance des années précédentes depuis la mise en place de la LURA (*voir Méthodologie page 7*).

Plus des trois quarts des retraités salariés agricoles (77,0 %) sont bénéficiaires de droits personnels, éventuellement assortis de droits de réversion, soit 1 681 041 personnes. Moins d'un quart des salariés retraités agricoles (23,0 % soit 501 347 personnes) perçoivent uniquement des droits dérivés.

¹ - Voir encadré méthodologique.

CCMSA - Direction des Statistiques et de la Science des données (DSSD)
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex

<https://statistiques.msa.fr/>

- Directrice de la publication : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Rédacteur en Chef : David Foucaud - foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Responsable Département Retraite, Famille et ASS : Sébastien Odier - odier.sebastien@ccmsa.msa.fr
- Responsable Service Retraite : Audrey Hengel - hengel.audrey@ccmsa.msa.fr
- Rédactrice : Marie-Laure Clerc - clerc.marie-laure@ccmsa.msa.fr
- Pôle Publications et valorisation : Eric Hugues - hugues.eric@ccmsa.msa.fr
- Diffusion : Claudine Gaillard - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr



Parmi les retraités de droits personnels, 80,1% ont validé des trimestres dans un autre régime que le régime agricole, 152 671 assurés ont validé une carrière complète au régime des salariés agricoles (+6,3 % en un an) et 11 260 assurés ont bénéficié d'un départ anticipé à la retraite (- 18,0 % en un an).

Augmentation sur un an du montant annuel moyen de la pension perçue par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Au 31 décembre 2024, les retraités ayant validé une carrière complète de droits personnels dans le régime des salariés agricoles (hors retraités en liquidation unique des régimes alignés (retraite) (Lura)² perçoivent une pension annuelle moyenne de 15 237 € bruts, soit 1 270 € mensuels, au titre des droits propres, éventuellement assortis de droits de réversion, un montant en augmentation de 6,2 % en un an. Il est à noter au 1^{er} janvier 2024, une revalorisation des pensions de 5,3 %.

L'entrée de nouveaux pensionnés Lura pris en charge par la MSA (avec des pensions qui portent sur l'intégralité de la carrière et non plus uniquement sur la période d'activité salariée agricole) a pour effet de relever progressivement le niveau moyen des pensions versées à l'ensemble des salariés agricoles. Ainsi, le montant versé au titre de droits personnels (toutes durées de carrière salariées agricoles confondues) augmente de 10,3 % sur un an pour atteindre 3 954 € bruts, soit 330 € mensuels. Pour les seuls polypensionnés, la retraite annuelle moyenne est de 2 962 € bruts, soit 247 € mensuels.

La pension moyenne (y compris liquidants Lura) doit être appréciée au regard de la durée de carrière accomplie dans le régime agricole³, qui est relativement courte. Elle est en moyenne de 48,2 trimestres pour l'ensemble des retraités salariés agricoles, et de 37,3 trimestres pour les retraités polypensionnés ayant validé des trimestres dans un autre régime.

Les carrières de courte durée accomplies par les salariés agricoles sont une particularité du régime qui tendra progressivement à disparaître avec l'arrivée des pensionnés Lura (mis en place en 2017). Aujourd'hui, les pensionnés liquidant une retraite en LURA (SA et régimes alignés) représentent 10,7 % du stock parmi l'ensemble des retraités (9,2 % en 2023).

Tous types de droits confondus (droits propres et dérivés), la pension annuelle moyenne des retraités salariés agricoles, est de 3 341 € bruts, soit 278 € mensuels, en hausse de 9,8 % en un an⁴. Au-delà de l'effet Lura, la croissance de la pension moyenne est portée par la revalorisation de 5,3 % des pensions de retraite au 1^{er} janvier 2024.

² - Régimes concernés : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants.

³ - Pour les retraités Lura, il s'agit de la durée accomplie dans les trois régimes alignés.

⁴ - Pour les retraités Lura, il s'agit de la pension liée à la carrière dans les trois régimes alignés.



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Tableau 1

Nombre de pensionnés agricoles par type de droit

	Situation en 2024 - T4				Evolution T4 - 2024 / T4 - 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls *	987 157	564 520	1 551 677	71,1%	-2,6%	-0,9%	-2,0%
Droits de réversion seuls	17 092	484 255	501 347	23,0%	0,0%	-2,6%	-2,5%
Droits personnels et droits de réversion	15 293	114 071	129 364	5,9%	-1,9%	-2,8%	-2,7%
Ensemble	1 019 542	1 162 846	2 182 388	100%	-2,5%	-1,8%	-2,1%

Source : MSA

Tableau 2

Les bénéficiaires d'avantages complémentaires

	Situation en 2024 - T4				Evolution T4 - 2024 / T4 - 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Majoration pour conjoint à charge	ss	ss	1 619	0,1%	-17,4%	-20,0%	-17,4%
Bonification pour enfants	403 345	534 559	937 904	43,0%	-3,8%	-2,8%	-3,2%
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	ss	ss	64	0,0%	-50,0%	-10,1%	-12,3%
Majoration pour tierce personne	480	237	717	0,0%	-1,4%	-3,7%	-2,2%
Majoration L814-2	1 047	637	1 684	0,1%	-14,5%	-10,0%	-12,9%
Allocation supplémentaire du FSV	1 605	1 080	2 685	0,1%	-17,4%	-14,7%	-16,4%
Allocation aux personnes âgées ASPA	13 174	6 474	19 648	0,9%	10,6%	16,3%	12,4%

Source : MSA

Tableau 3

Pensions moyennes annuelles par type de droits

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2024 - T4				Evolution T4 - 2024 / T4 - 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Rapport F/H	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	4 073 €	3 745 €	3 953 €	91,9%	10,3%	11,2%	10,6%
Droits de réversion seuls	906 €	1 294 €	1 281 €	142,8%	7,6%	4,2%	4,2%
Droits personnels et droits de réversion	4 386 €	3 924 €	3 979 €	89,5%	7,7%	6,9%	7,0%
Ensemble	4 024 €	2 742 €	3 341 €	68,1%	10,3%	9,4%	9,8%

Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Tableau 4

Age moyen des pensionnés par type de droits

	Situation en 2024 - T4			Evolution T4 - 2024 / T4 - 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	75,8	75,5	75,7	0,3	0,3	0,3
Droits de réversion seuls	78,8	81,3	81,2	0,4	0,2	0,2
Droits personnels et droits de réversion	82,8	83,2	83,1	0,1	0,2	0,2
Ensemble	75,9	78,7	77,4	0,3	0,2	0,2

Source : MSA

Tableau 5

**Part de retraités ayant validés des trimestres dans un autre régime parmi les droits personnels
(Trimestres SA < trimestres nécessaires à l'ouverture du droit)**

	Situation en 2024 - T4			Evolution T4 - 2024 / T4 - 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Proportion	81,2%	78,5%	80,1%	-0,1pt	-0,4pt	-0,2pt

Source : MSA

Tableau 6

**Durée moyenne de carrière salariée agricole ou accomplie dans un régime aligné,
parmi les droits personnels**

	Situation en 2024 - T4			Différence T4 - 2024 / T4 - 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre moyen de trimestres salariés	49,1	46,9	48,6	1,5	2,0	1,7

Source : MSA

Tableau 7

Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels au régime des salariés agricoles

	Situation en 2024 - T4				Evolution T4 - 2024 / T4 - 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	88 318	60 700	149 018	97,6%	5,0%	8,2%	6,3%
Droits personnels et droits de réversion	1 103	2 550	3 653	2,4%	-2,0%	10,4%	6,3%
Ensemble	89 421	63 250	152 671	100%	4,9%	8,2%	6,3%

Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Tableau 8

Pensions moyennes annuelles par type de droits pour les pensionnés avec carrière complète de droits personnels (carrière complète SA, hors LURA)
Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2024 - T4				Evolution T4 - 2024 / T4 - 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Rapport F/H	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	15 760 €	14 582 €	15 280 €	92,5%	6,5%	5,8%	6,2%
Droits personnels et droits de réversion	13 543 €	13 450 €	13 478 €	99,3%	8,4%	6,6%	7,1%
Ensemble	15 733 €	14 537 €	15 237 €	92,4%	6,6%	5,9%	6,2%

Source : MSA

Tableau 9

Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite

	Situation en 2024 - T4	Part en %	Evolution T4 - 2024 / T4 - 2023
Nombre de retraités anticipés	11 260	0,5%	-18,0%

Source : MSA

Tableau 10

Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels

	Situation en 2024 - T4	Différence T4 - 2024 / T4 - 2023
Nombre moyen de trimestres salariés ayant validés des trimestres dans un autre régime	37,3	-0,2
Nombre moyen de trimestres tous salariés	48,2	1,7

Source : MSA

Tableau 11

Pensions moyennes annuelles des droits personnels

	Situation en 2024 - T4	Evolution T4 - 2024 / T4 - 2023
Salariés ayant validés des trimestres dans un autre régime	2 962 €	7,6%
Tous salariés	3 954 €	10,3%

Source : MSA



Tableau de bord

Les statistiques de la MSA

Définitions

Droit personnel	Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.
Droit de réversion	Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.
Avantage complémentaire	Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne).
Majoration pour conjoint à charge	Avantage complémentaire à une pension de vieillesse attribué en faveur du conjoint à charge sous conditions d'âge et de ressources.
Bonification pour enfants	Avantage complémentaire égal à 10 % de l'avantage de base, lorsque le titulaire a eu ou élevé au moins trois enfants.
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	Majoration de pension de réversion pour charge d'enfant attribuée, sous condition d'âge, au conjoint survivant non titulaire d'un avantage de vieillesse personnel.
Majoration pour tierce personne	Majoration attribuée, en complément de certaines pensions de vieillesse, aux personnes dont l'état de santé ne permet pas avant 65 ans d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie.
Majoration L814-2	Majoration destinée, sous conditions d'âge et de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant de l'allocation aux vieux travailleurs non-salariés.
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Remplace notamment l'allocation du FSV depuis 2006.
FSV	Allocation du fonds de solidarité vieillesse destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Est remplacée par l'ASPA depuis 2006 pour les nouveaux droits.
Trimestres à l'ouverture du droit à retraite	Nombre total de trimestres validés par l'ensemble des régimes d'affiliation de retraite.
Polypensionné	Retraité titulaire d'avantages de vieillesse auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale.
Montants de pensions	Somme des montants de pensions de droit personnel, de réversion et des avantages complémentaires.
Minimum contributif	Il permet de toucher une pension de base plancher. Si le salarié a cotisé sur de petits salaires et que sa retraite est calculée à taux plein, son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif.
Versement forfaitaire unique	Si le montant annuel de la retraite personnelle, y compris les avantages complémentaires, est inférieur à un certain montant, la retraite n'est pas servie mensuellement. Elle est payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite.
Effet noria	L'effet noria désigne le fait que la pension moyenne des retraités augmente, sous l'effet du renouvellement des générations, au même rythme que le revenu d'activité professionnelle moyen.



Méthodologie

La liquidation unique des régimes alignés

Depuis l'entrée en vigueur au 1er juillet 2017 de la Lura, la pension d'un assuré affilié à plusieurs des régimes concernés par la mesure¹ (successivement, alternativement ou simultanément) sera calculée comme si l'assuré n'avait relevé que d'un seul régime.

La réforme de Liquidation unique de retraite de base des régimes alignés (Lura) s'inscrit dans une démarche de simplification administrative au profit des assurés polypensionnés lors de leur demande de retraite.

La loi vise les personnes qui ont cotisé successivement ou simultanément à au moins deux des trois régimes suivants : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants.

La Lura prévoit la création d'un mode de calcul unique de la retraite entre ces différents régimes, la désignation d'un interlocuteur unique au moment de l'ouverture des droits (liquidation) à la retraite et d'un paiement mensuel unique de la pension. Le régime pris en considération sera le dernier régime d'affiliation de l'assuré.

Les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Ici, il s'agit d'individus qui ont accompli au moins 37,5 années, soit 150 trimestres au régime des salariés agricoles. Ils n'ont pas forcément une carrière au taux plein.

Les retraités en Lura, dont les trimestres accomplis dans les autres régimes alignés (régime général et régime des indépendants) sont comptés dans la durée de carrière, sont exclus des retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles.

Sigles :

Lura :	Liquidation unique des régimes alignés
SA :	Salarié agricole
T :	Trimestre

¹ - Régimes concernés : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants.



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Nombre de pensionnés agricoles par type de droit.....	3
Tableau 2	Les bénéficiaires d'avantages complémentaires.....	3
Tableau 3	Pensions moyennes annuelles par type de droits Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires.....	3
Tableau 4	Age moyen des pensionnés par type de droits	4
Tableau 5	Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels (Trimestres SA < trimestres nécessaires à l'ouverture du droit).....	4
Tableau 6	Durée moyenne de carrière salariée agricole ou accomplie dans un régime aligné, parmi les droits personnels.....	4
Tableau 7	Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels (hors retraités en LURA).....	4
Tableau 8	Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés avec carrière complète de droits personnels (hors LURA Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires	5
Tableau 9	Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite	5
Tableau 10	Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels.....	5
Tableau 11	Pensions moyennes annuelles des droits personnels.....	5